Envoyé en préfecture le 10/10/2024
Reçu en préfecture le 10/10/2024
Publié le 10/10/2024
ID : 007-210703286-20241007-006102024-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE

Vagnas
en Ardèche méridionale

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE VAGNAS

DATE DE SEANCE 3 octobre 2024 faute de quorum la séance est reportée au 7 octobre	Le sept octobre deux mille vingt quatre à 18H00, les membres du conseil municipal de la commune de VAGNAS se sont réunis, à la mairie en vertu de l'article l2121-18 du CGCT, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.
DATE DE CONVOCATION 26 septembre 2024	
EN EXERCICE 11 PRESENTS 6 ABSENTS 5 PROCURATIONS 3 VOTANTS 9	PRESENTS : Monique MULARONI, Michel FAILLA, Josiane BOUNIOL, Bernard SCHAECK , Régine LAIGNEL, Florent TRITTO ABSENTS : Hubert MARTIN, Christine BUISSON POUVOIRS : Jérôme ROUX a donné procuration à Michel FAILLA, Louise LACOSTE a donné procuration à Monique MULARONI, Christine EYBALIN a donné procuration à Florent TRITTO
N° DE DELIBERATION 006-10-2024	SECRETAIRE DE SEANCE : Régine LAIGNEL

OBJET Autorisation à Madame le Maire d'effectuer des achats pour la collectivité

Madame le Maire explique au Conseil municipal que sur demande du receveur principal, il est obligatoire de prendre une délibération pour l'autoriser à effectuer des achats pour la collectivité et de pouvoir se faire rembourser des achats de faible montant.

Le Conseil municipal, ayant entendu l'exposé du maire, autorise Madame le Maire à se faire rembourser pour les achats réalisés pour la collectivité, à l'unanimité.

9	VOIX POUR
0	VOIX CONTRE :
0	ABSTENTION :

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance **Le Maire,**

Régine LAIGNEL **Monique MULARONI**

MAIRIE de VAGNAS (Ardèche)

Le Maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.